

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 24 février 2015

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 2 mars 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n°2015-03-02-BD-4 :

Projet METTIS - Prorogation de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de transports en commun de l'agglomération messine METTIS, en date du 17 mai 2010.

Rapporteur : Madame Marie Anne ISLER BEGUIN

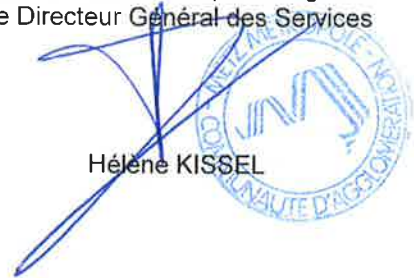
Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du 6 juillet 2009 sollicitant au Préfet la déclaration d'utilité publique du projet METTIS,
VU l'enquête publique du 16 novembre au 16 décembre 2009 portant sur le projet METTIS,
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-DLP/BUPE-180, en date du 17 mai 2010, déclarant d'Utilité Publique le projet de transports en commun de l'agglomération messine METTIS,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT que le projet n'a pas été modifié de manière substantielle en ce qui concerne sa nature, le coût de l'opération, ainsi que l'étendue des terrains à acquérir,
CONSIDERANT que les travaux concernant les axes aménagés sur les Communes de Metz, Montigny-lès-Metz, Châtel-Saint-Germain et Moulins-lès-Metz n'ont pas encore été programmés et ne pourront, par conséquent, être terminés pour le 17 mai 2015, date à laquelle l'arrêté de DUP deviendra caduc,

DECIDE de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle la prorogation, pour une durée de 5 ans, de la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de transports en commun en site propre METTIS, issue de l'arrêté préfectoral n° 2010-DLP/BUPE-180 en date du 17 mai 2010,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce permettant l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Pour extrait conforme
Metz, le 3 mars 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

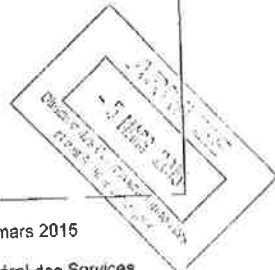
The image shows a circular official stamp of the 'COOPÉRATIVE DÉPARTEMENTALE DES MAIRIES DE LA MOSELE' with a central logo. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp and extends upwards and to the left.

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Réunion de Bureau. Lundi 2 mars 2015.		Contrôle de légalité
Le point 1 est retiré de l'ordre du jour.		
Les points 2 – 7 – 8 – 9 – 10 et 11 sont télétransmis.		
Point 3 – Procédures appliquées par l'exploitant du réseau de transport en commun lors de pics de pollution sur l'agglomération de Metz Métropole.	1	
Point 4 – Projet METTIS – Prorogation de l'arrêté de DUP du projet de transports en commun de l'Agglomération Messine METTIS, en date du 17 mai 2010.	1	
Point 5 – Projet METTIS – Convention financière portant sur la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement rue de la Garde à Metz.	1	
Annexe : Convention.	1	
Point 6 – Avenant n° 4 à la convention de DSP pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre Metz Métropole et la SAEM L TAMM.	1	
Annexe : Avenant n° 4.	1	
Annexe : Annexe 1 à l'avenant n° 4.	1	
Annexe : Annexe 2 à l'avenant n° 4.	1	
Annexe : Annexe 3 à l'avenant n° 4.	1	
Annexe : Annexe 4 à l'avenant n° 4.	1	
Nombre total des actes transmis : 4 délibérations dont 2 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 3 mars 2015
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL